



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
(CIPENAF) du 22 octobre 2019.**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le mardi 22 octobre 2019 (de 14h00 à 16h30) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS

Avec voix délibérative

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Dominique FALLIERO, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Simon COLNE, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Pascal LEPERE, Président de la Coordination rurale,
- Monsieur Marc NIELSEN, représentant du co-président de l'association 'Terres en villes'
- Monsieur Frédéric MALHER, délégué régional de LPO Île-de-France

Avec voix consultative

- Madame Sara SHARRE, représentante de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Sans voix délibérative :

les autres participants, observateurs :

- Madame Nathalie GEHIN, Conseil départemental du Val-de-Marne
- Monsieur Jean-Paul BOURDEAU, UD DRIEA 93
- Monsieur Jérémie DEBERT, UD DRIEA 93
- Madame Myriam RUFFA LECLERE, DRIEA
- Madame Aurélie RANSAN, DRIAAF d'Île-de-France,
- Elodie TEXIER-PAUTON, DRIAAF d'Île-de-France.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Thierry CLERC, président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.
- Monsieur Daniel BREUILLER, représentant le président de la métropole du Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS

- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Xavier JENNER, représentant du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Simon COLNE,
- Monsieur Damien GREFFIN, Président de la FDSE Ile-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Xavier SAGOT, représentant des propriétaires fonciers, ayant donné mandat à Monsieur Dominique FALLIERO,
- Monsieur Francis REDON, représentant du président de l'association France Nature Environnement Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Frédéric MALHER
- Monsieur Franck LODIER, président de la chambre des notaires des Hauts de Seine, ayant donné mandat à Monsieur Simon COLNE,
- Monsieur Georges URLACHER, Maire de Périgny, ayant donné mandat à Monsieur Dominique FALLIERO,

Avec sept présents et huit pouvoirs, soit 15 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- **Présentation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny (93).**

La présentation de la révision PLU est en annexe n°1 du présent document. La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant.

11 voix : avis favorable

4 voix : abstention

Avis de la commission :

Le plan local d'urbanisme révisé de Dugny s'inscrit dans le principe de conciliation entre des objectifs d'aménagement et la préservation du cadre environnemental, qui aboutissent notamment à la création d'un nouveau quartier, avec la construction du cluster des médias pour les JOP 2024.

Les compensations environnementales et forestières relatives à la consommation d'espaces naturels dans le cadre du projet du cluster des médias (14,5 hectares) s'effectueront sur plusieurs communes (dont renaturation du terrain des essences à La Courneuve) et ont déjà fait l'objet d'un avis dans le cadre de la CIPENAF pour la mise en compatibilité du PLU.

Les dispositions réglementaires prévues dans le PLU de la commune de Dugny sont cohérentes avec ses ambitions environnementales (préservation du site classé Natura 2000) et opérationnelles, en permettant la création et la valorisation de ses espaces verts paysagers. La CIPENAF souhaite que soit considéré le classement du secteur de la Pigeonnière en Nn2000 plutôt qu'en NI afin de garder une homogénéité de lecture sur le même type d'espace.

La CIPENAF émet donc un Avis Favorable à ce projet de révision du PLU de Dugny.

- **Présentation et échanges sur le Cadre régional méthodologique pour la compensation agricole collective ;**

Le diaporama de la présentation et une synthèse des échanges sont envoyés aux membres.

- **Échanges sur la mise en œuvre de l'instruction gouvernementale relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace.**

Une synthèse des échanges est envoyée aux membres.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Bertrand MANTEROLA

Annexe 1

Présentation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny (93).

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol a arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Dugny.

La commune de Dugny est un territoire à enjeux pour la mise en œuvre du projet du Grand Paris et la compétitivité du Grand Roissy, inscrite au titre du SDRIF dans deux territoires d'intérêt métropolitain : la Plaine Saint-Denis et le Grand Roissy. Le parc départemental Georges Valbon, reconnu comme espace vert et de loisir d'intérêt régional, en site Natura 2000 est bien préservé et valorisé, ainsi que ses abords dans le PLU. Le parc est identifié comme un cœur de biodiversité à protéger mais également comme un support de qualité urbaine et paysagère et de diffusion de la nature en ville.

Dans le cadre de l'attribution des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris, la construction du village des médias sur le site de l'aire des vents, a nécessité une mise en compatibilité du SDRIF et du PLU communal en vigueur, qui a été analysée en CIPENAF le 05 décembre 2018. Le PLU révisé prend en compte les dispositions de cette mise en compatibilité qui est effective depuis la déclaration d'utilité publique du 15 juillet 2019 du projet d'aménagement de la ZAC du Cluster des médias.

Au titre de la préservation des espaces naturels et forestiers, le projet de PLU appelle plusieurs remarques quant à :

- la consommation des espaces

- Pour permettre la réalisation des différents projets communaux, le diagnostic territorial a mis en évidence la nécessité de mobiliser 73 hectares de foncier, 88 % en renouvellement urbain et 12 % en extension urbaine sur des espaces ouverts, soit 8,76 hectares, objectif repris dans le PADD. Dans son chapitre consacré aux incidences négatives potentielles, l'évaluation environnementale fait état de 20 hectares mobilisés en extension urbaine pour la mise en place de nouveaux espaces ouverts artificialisés : soit un écart de 11,24. Il conviendra de mettre en cohérence les données de ces deux documents.
- Les secteurs des « chapeaux chinois » et de la « pigeonnière » ont été reclassés en zone naturelle.

- Le renforcement de l'agriculture urbaine

Le PADD prévoit de renforcer la place de l'agriculture urbaine à travers les jardins partagés source de biodiversité et de bien-être social. Il sera nécessaire d'analyser les futures parcelles mises en culture pour vérifier l'absence de pollution des sols et d'être en conformité avec la mise sur le marché des productions.

- Transition énergétique et écologique

Le PLU est centré sur la préservation du cadre de vie, et de la spécificité urbanistique et architecturale de la commune, c'est-à-dire le caractère de ville-jardin et un certain soin dans l'aspect des bâtiments publics ou destinés au logement social. Dans cette optique, le PLU répond aux objectifs de lutte contre les îlots de chaleur et de prévention des inondations, par ruissellements et remontées de nappe.

Le règlement qui incite à l'emploi de matériaux biosourcés et favorise la végétalisation des toitures est à saluer. Toutefois, il demeure moins ambitieux en termes de performance énergétique des futures constructions. La rénovation énergétique des bâtiments est prise en compte dans l'ensemble des documents du PLU concernant le parc résidentiel. Le parc tertiaire n'est en revanche que partiellement traité.

Une prise en compte de la trame verte est bleue est visible, toutefois le zonage pourrait mieux identifier les réservoirs de biodiversité.